Image not found or type unknown

Un père qui refuse d'aider financièrement ses enfants

Par **manon13190**, le **09/09/2011** à **17:27**

Bonjour,
Mes parents sont actuellement séparés mais pas officiellement divorcés. Ils veulent vendre la maison avant de divorcer. (les frais de notaire étant moins élevés).
Ils ont des domiciles différents, je vis avec ma mère avec mon frère et ma soeur, seul mon frère s'assume financièrement.
Le problème est que toujours pas divorcés car la maison n'est toujours pas vendue, mon père refuse de verser de l'argent pour ses enfants.
je suis étudiante, vit en dehors de mon domicile parental dans une autre ville que la mienne.
Ma mère paye mes études, ainsi que les frais de logement onéreux. Elle participe notamment à nous loger et nourrir ainsi qu'aux activités extrascolaires.
Mon père ne verse pas d'argent, et a laissé sur le compte courant de ma mère des factures comme l'assurance de sa voiture et autres. Il a donc retiré son salaire du compte qui ne finit pas de débiter.
Je cherche à savoir dans le cas de parents toujours mariés, séparés de domicile, toujours pas divorcés en attente de la vente de la maison si mon père a le devoir de nous aider financièrement et cela avant l'engagement d'une procédure de divorce? Comment faire s'il ne paie pas ? Quels sont nos droits à nous enfants et à ma mère?

Par **youris**, le **09/09/2011** à **17:35**

bjr,
en l'absence de divorce, vos parents sont toujours mariés (sous le régime légal)et la communauté existe toujours; donc les gains et salaires de vos parents sont toujours dans la communauté.
votre père doit subvenir à l'entretien du mariage et à l'éducation de ses enfants.
votre mère devrait voir un avocat et ne pas se satisfaire de cette situation.
cdt

Par **manon13190**, le **09/09/2011** à **17:46**

Quels avocats compétents pouvons nous trouver sur Marseille?
Et peut-on prétendre à l'aide juridictionnelle?

Par **Domil**, le **09/09/2011** à **17:50**

Vous êtes manifestement majeure, c'est donc à vous d'assigner votre père en pension alimentaire

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés